COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

# DECISION COMMUNAUTAIRE N°89/2022

**OBJET : Formations spécifiques pour la Direction des Systèmes d'information**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

Vu les articles L 2113-15 et R 2123-1 3° du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés en procédure adaptée pour les services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'annexe préliminaire du Code de la Commande Publique dont l'annexe n° 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet les services mentionnés à l'article L 2113-15 cité ci-dessus, dont ceux des services d'enseignement et de formation,

Vu le budget principal de la CARF,

Considérant la nécessité de former Madame Amandine ODDONE, Messieurs Jérôme GREGOIRE et Boris JARONIAK de la Direction des Systèmes d'information sur des formations spécifiques,

Considérant que l'offre de M2I Scribtel correspond aux besoins,

## DECIDONS

**Article 1er:** Un accord est conclu avec M2I Scribtel – Avenue Dr Maurice Donat – 06250 Mougins Sophia-Antipolis pour la fourniture des formations spécifiques pour la Direction des Systèmes d'Information pour un montant total de 11 376,00 € TTC.

**Article 2 :** La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, exercice 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 22 JUIN 2022

Le Président,

Communauté d'Agglomération de la RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 22 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220622-89-2022-AR
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022